

The Quebec Gazette.



Gazette de Quebec.

VOLUME XVII. No. 54.

TOME XVII.—No. 54.

THURSDAY, OCT. 22, 1840.

[New Series.]

JEUDI, OCTOBRE 22, 1840.

TAKE NOTICE

PERSONS ADVERTISING IN THE QUEBEC OFFICIAL GAZETTE, ARE PARTICULARLY REQUESTED TO FORWARD THEIR ADVERTISEMENTS AS EARLY AS POSSIBLE IN THE WEEK OF PUBLICATION, IT HAVING BEEN FOUND THAT THE ISSUING OF THE GAZETTE, WHICH OUGHT TO APPEAR ON THURSDAY, HAS BEEN DELAYED BY THE LATE PERIOD, AT WHICH MATTER REQUIRING TRANSLATION HAS BEEN TRANSMITTED. ADVERTISEMENTS, WHICH COME BY POST, IF NUMEROUS, OR OF LENGTH, AND REQUIRING TRANSLATION, SHOULD BE RECEIVED ON MONDAY, TUESDAY BEING NO POST DAY.

J. CHARLTON FISHER,
EDITOR Q. G. BY A.

N. B.—If the above suggestion is not complied with, it is evident that all matter received too late, must be unavoidably postponed to the next ensuing publication.

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger*, except in cases of *Venditioni Exponas* to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } ROMAIN RACETTE, cultivator, No. 2249. } of the parish of St. Augustin, in the county of Portneuf, in the district of Quebec, and others; against JEAN BAPTISTE THIBAUT, cultivator, of the said parish of St. Augustin, in the county and district aforesaid, to wit:—A land of two arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the second range of the parish of St. Augustin; bounded at its lower end by the lands of the first range, at its upper end by the lands of the third range, towards the south west by Joseph Gingras, towards the north east by Louis Gaboury—with a house, barn, stables and hangard thereon erected, circumstances and dependencies. The said immovable being subject towards the seignior of the place to the *droit de banalité, de retrait*, and other seigniorial rights. To be sold at the church door of the said parish of St. Augustin, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 12th October, 1840.
[First published 15th October, 1840.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } WILLIAM PHILLIPS, of the No. 536. } city of Quebec, in the county and district of Quebec, in the province of Lower Canada; against ANDRE CHAVIGNY DELACHEVROTIERE, of St. Joseph de Deschambault, in the said district, esquire, in his quality of curator in due form of law appointed to the vacant succession of Agathe Tardieu De Lanaudière, late of the parish of St. Vallier, in the said district, spinster, deceased, to wit:—1. "One undivided eighth, one third of an eighth also undivided, and a sixth of an eighth also undivided of the fief and seignior of La Durantage, in the parish of St. Vallier, in the district of Quebec, containing in all one league and twenty eight arpents in front on the south side of the river St. Lawrence, by four leagues in depth; bounded in front by the river St. Lawrence, and in rear towards the south by the depth of the township of Armagh, joining towards the north east partly to the seignior of Berthier, and partly to the aforesaid township, and on the other side towards the south west to the seignior of St. Michel—the greatest part of that seignior being conceded à *titres de cens et rentes* bearing *droit de lods et ventes*. 2. A like share in an emplacement of three arpents in front by four arpents in depth lying and situate in the third range of the lands of the aforesaid seignior of St. Vallier; bounded as follows: in front towards the north by the *ceinture* of the said third range, and in rear towards the south by the end of the said depth, joining on one side towards the north east to Louis Tanguay, and on the other side towards the south west again to the said Tanguay—on which emplacement there is a stone flour mill, of seventy two feet in length by thirty two feet in breadth, with two pairs of mill-stones, together with all its working machinery and other utensils and necessary accessories—and a barn, a stable, a hangard and other small buildings. 3. A like share in an emplacement situate in the second range of the aforesaid seignior, in the aforesaid parish, separated in depth from the land of Joseph Couture dit Lamonde, containing the said emplacement one arpent and a half in depth, and as to the front starting from the rivulet or mill river and running to the *chemin de la route*, as described in a concession by Mr. De Lanaudière to Mr.

Réné Laverdière. 4. A like share also undivided in an emplacement formerly separated from the land of the *Fabrique* of St. Vallier, in the first concession, of five perches in front by two arpents in depth; bounded towards the north and south sides by the said *Fabrique*, on the north east side by the road (*route*), and towards the south west by Baptiste Roi—together with a hangard thereon erected. 5. A like undivided share in the whole of an emplacement of about three arpents in superficies, situate in the said seignior, in the aforesaid parish of St. Vallier, inclosed in the land formerly belonging to the widow Joseph Chouinard, represented by Jacques Morin, esquire, joining on the south and north sides to the south river, and towards the south west side to the land of the said Jacques Morin, and towards the north terminating in a point on the emplacement of Louis Dallaire or his representative—together with a stone flour-mill of about fifty feet long by about thirty feet in breadth, with four pairs of mill-stones, and all its working machinery, moveables and necessary utensils and accessories—also, a saw-mill with a pair of saws, near the said flour-mill, on the north east side thereof, with all its machinery and dependencies—moreover, a wooden hangard on a stone foundation, also near the said mill, a barn and a stable comprehended together, and other small buildings thereon constructed. The undivided shares in the immovables above described and belonging to the said succession, consist in one eighth of the whole, moreover one third in one eighth, and again one sixth in one eighth. 6. One undivided half in two arpents of ground in front situate in the fourth concession of the said parish and seignior of St. Vallier, at the place called Le Domaine de L'Islet, by the depth that there may be from the north hill (*côte nord*) of the south river to the south side of the arm of the south river; the said two arpents of ground joining towards the south west side to the land of Mr. Antoine Richard, and towards the north east side to the proprietors of the said Domain—together with the undivided half in a wooden house, a barn and stable all comprehended together, and in a bake-house thereon constructed, and other dependencies. 7. An undivided half in a lot of ground of an irregular figure, lying and situate in the said seignior, in the parish of St. Vallier, bounded as follows: in front towards the north by the river St. Lawrence, and in rear towards the south by the river Bellechasse, joining on one side towards the northeast to the bay of Bellechasse, and towards the south west to Pierre Bouchard or his representative—together with the undivided half in two wooden houses connected together by a covered passage; that of the north east side being of about thirty feet in length by a depth of about twenty four feet, and the other being of about twenty eight feet long by fourteen in depth, and in a barn and stable built together, of ninety feet by about twenty two feet in breadth, and also in other small buildings thereon constructed—also, with the right for ever in a road for the use of the said land, such as now practised, passing on the land of Jean Baptiste Vezina and widow Louis Roy, to communicate from the said land to the King's highway. 8. An annual and constituted rent of four pounds ten shillings currency, on the principal of seventy five pounds, said currency, as per deed of *constitution de rente* agreed to by Philippe Aubert De Gaspé, esquire, in his quality of special curator to Ignace Aubert De Gaspé, esquire, and Mrs. Catherine Tardieu De Lanaudière, his wife, father and mother of the said curator, in favour of the said Miss Agathe T. Def Lanaudière, passed before Belanger, notary, and his colleague, on the twenty second day of January one thousand eight hundred and ten—the said constituted rent being yet due by the said Dame widow Ignace Aubert De Gaspé, and payable on the twenty second day of January of every year. 9. A seventh of an annual and constituted rent of seven pounds ten shillings currency, on the principal of one hundred and twenty five pounds, aforesaid currency, due by George Faribault, esquire, as per *titre nouvel* by him agreed to in favour of the heirs De Lanaudière, passed before notaries, at Quebec, whereof A. Parent, one of them, has kept a *minute*, dated the fifth day of January one thousand eight hundred and thirty two—the said rent payable on the seventh day of May of every year. 10. One undivided eighth of an annual and constituted rent of five pounds ten shillings currency, on the principal of ninety one pounds thirteen shillings and four pence, said currency, due by widow Pierre Hélot dit Julien and François Hélot dit Julien, as per *titre-nouvel* by them agreed to in favour of the heirs De Lanaudière, before notaries, at Quebec, whereof A. A. Parent has kept a *minute* dated the twenty seventh day of December, one thousand eight hundred and thirty one. The said rent payable on the twentieth day of August of every year. 11. One eighth, also undivided, of an annual and constituted rent of six pounds five shillings currency, on the principal of one hundred and twenty five pounds, said currency, due by William Stillings, or his representatives, as per *titre-nouvel*, by him agreed to in favour of the heirs De Lanaudière, passed before notaries, at Quebec, whereof Mre. A. A. Parent has kept a *minute*, dated the thirty first day of October, one thousand eight hundred and twenty six. The said rent payable on the twenty third day of April of every year. 12. An undivided seventh of an annual and constituted rent of seven pounds ten shillings currency, on the principal of one hundred and twenty five pounds, said currency, due by Philippe Aubert De Gaspé, esquire, as per *constitution de rente* by him agreed to in favour of the heirs De Lanaudière, included in a concession and sale by the said heirs to the said P. A. De Gaspé, esquire, passed before notaries, at Quebec, whereof Mre. A. A. Parent has kept a *minute*, dated the eighth day of June, one thousand eight hundred and nineteen. The said rent payable on

the first day of April of every year." To be sold as follows: lots numbers one, eight, nine, ten, eleven and twelve, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning; and lots numbers two, three, four, five, six and seven, at the church door of the said parish of St. Vallier, on the same SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 1st August, 1840.

[First published 6th August, 1840.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } PATRICK SMITH, of the parish No. 2365. } of St. George, in the county of Beauce, in the district of Quebec, yeoman; against THOMAS McKENTER, the younger, of the said parish of St. George, in the county of Beauce, in the district of Quebec, to wit:—A lot of ground lying and situate in the parish of St. George, in the seignior Aubert Gallion, to the south east of river Chaudière, in the second range, containing about two arpents and a half in front by about thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the projected royal road of the second range, in rear by the end of the said thirty arpents, on one side towards the south east by one Garothy, and towards the north east by Joseph Fortin—circumstances and dependencies. Subject the said land to all the seigniorial charges with which the same may be encumbered." To be sold at the church door of the said parish of St. George, on the TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 24th August, 1840.

[First published 27th August, 1840.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } MABLE BELANGER, of the parish No. 879. } of St. Jean Port Joly, in the county of L'Islet, in the district of Quebec, trader; against JEAN POULIOT, son of François, of the place commonly called St. Anselme, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, cultivator, to wit:—A land of two arpents in front by thirty arpents in depth, lying and situate in the first range of the lands of the parish of St. Anselme; bounded on one side towards the south east by Louis Pouliot, on the other side towards the north east by Joseph Godbout, towards the north by the king's highway, towards the south at the end of said depth by Joachim Gosselin—with a house thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Anselme, on the TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 24th August, 1840.

[First published 27th August, 1840.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } HUBERT SIMON, esquire, mer- No. 2104. } chant, of the parish of St. Etienne de La Malbaie, in the county of Saguenay, in the district of Quebec; against EUPHROSINE BRISSON, widow of the late Damasse Simard, in his lifetime cultivator, of St. Etienne de La Malbaie, in the county of Saguenay, in the district of Quebec, as well in her own and private name as in her quality of tutrix to her minor children, to wit:—1. "Three arpents of ground in front by thirty arpents in depth, lying and situate in the first range of Cap à L'Aigle, in the parish of Malbaie, bounded in front by the heights of the sea capes, in rear by the end of the said depth; joining towards the north east to Alexis Bargerion, and towards the south ouest to Damas Fortin, junior—with a house and barn thereon erected. From which land is to be excepted a saw mill constructed on the same, with six square arpents of ground, round the said mill, to be taken according to the titles. 2. The undivided half of the said saw mill and of the said six square arpents of ground, lying and situate in the aforesaid parish, and comprehended in the above mentioned land, to enjoy the same in common with the plaintiff in this cause, to whom belongs the other half. 3. A lot of ground situate in the said parish, in the second concession of the Cap à L'Aigle, called Ste. Mathilde; bounded towards the south by the first lot above described, towards the north by the unconceded lands, joining towards the north east to Alexis Bargerion and to François Brisson, and towards the south west to Sauveur St. Gelais and Abraham Martel, of which lot of ground follows the description, that is to say: three arpents and a half in front, starting from the lot above described, and running fourteen arpents in depth, and thence, three arpents in front only, and running thirty arpents in depth. The said immovables thus seized will be sold and adjudged subject to all the rights, charges and seigniorial dues towards the seigniors whereof the same derive, and namely to the *droits conventionnels*, such as *retrait* and others, as per deeds of concession." To be sold at the church door of the said parish of Malbaie, on the FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 20th October, 1840.

[First published 22d October, 1840.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **JAMES JEFFERY**, of the city of No. 1631. } Quebec, in the district of Quebec, ship builder, assignee of François Fortier, of the said city of Quebec, mason; against **GEORGE ARNOLD**, of the city of Quebec, in the district of Quebec aforesaid, merchant, to wit:—1. "An emplacement of an irregular figure, situate in the lower town of Quebec, of twenty nine feet in front, on Sous-le-fort street, and twenty eight feet and a half at the end of the depth, the public passage to the west of the said emplacement therein comprised, by thirty nine feet and seven inches in depth; thence, thirty nine feet and four inches in front at the end of the lot above described, the public passage also therein comprised, by sixty six feet and eight inches in depth; thence, twenty feet in front, joining the yard of John Racey, esquire, and twenty two feet and five inches, at the end of the depth, by sixty feet and ten inches in depth; joining the said lot towards the east to the part lastly described, and having right of passage on the ground of the said John Racey—the said three lots bounded together, in front towards the north, partly by Sous-le-fort street, and partly by the said John Racey, in rear by the Cul-de-Sac water side, towards the west partly by James Hunt, esquire, and partly by the said John Racey, towards the east by François Buteau, esquire—together with the ruins of three houses lately destroyed by fire. 2. Another emplacement situate at the same place, measuring twenty one feet in front by forty five feet and a half in depth, forming nine hundred and fifty nine feet in superficies; bounded in front towards the east by Sault-au-Matelot street, in rear towards the west by Cape Diamond, towards the north by Henry Atkinson, esquire, towards the south by Demoiselle Grenier—together with a three stories stone house thereon constructed. 3. Another emplacement situated in the St. Roch suburb of Quebec, measuring fifty nine feet in front by one hundred and thirty three feet in depth, forming in all seven thousand nine hundred and forty three feet in superficies; bounded in front towards the north by St. Joseph street, in rear towards the south partly by Louis Moisan and partly by one Gagnon, towards the east side partly by R. Levesque, and partly by François Leblond, towards the west side by Louis Simard—together with a two stories wooden house, a hangard also built of wood thereon constructed. 4. A land lying and situate in the said seigniorie of St. Giles, containing two lots, numbers forty two and forty three, consisting of six arpents of ground in front, by thirty arpents in depth; bounded in front by the river St. Giles, and in rear by the end of the said depth, joining on one side towards the north to Mr. Pierre Gouin or his representatives, and on the other side towards the south to Mr. Siriac Weipart or his representatives, such as the said land is, *se poursuit et comporte*. 5. Another land containing five arpents in front by forty arpents in depth or thereabout; bounded in front by the river Beauvillage, in rear at the end of the said depth by the unconceded lands, on one side towards the north by the representatives of Walter Davidson, and on the other side towards the south by the land of John Child." To be sold as follows: lots numbers one and two, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-NINTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning; lot number three, at the church door of the said parish of St. Roch of Quebec, on the FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning; and lots four and five, at the church door of the said parish of St. Giles, on the FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

Sheriff's Office, 19th October, 1840.
[First published 22d October, 1840.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

TO WIT: } **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed in our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **WILLIAM PLENDERLEATH** No. 1668. } **CHRISTIE**, esquire, seignior in possession of the seigniorie of Delery, in the district of Montreal, residing in the city and district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of **ROSALIE LEFEBVRE**, of the parish of St. Cyprien, in the seigniorie of Delery, in the said district, wife of Barthélemy Lefebvre, of the same place, farmer, and the said Barthélemy Lefebvre, jointly and severally, defendants:—"A land lying and being in the ninth concession of the seigniorie Delery, known as the south half of lot number one hundred and thirty one, being two arpents in front by twenty eight arpents in depth more or less; bounded to the east in front by the eighth concession, to the west in depth by unconceded lands, to the north on one side by Jean Baptiste Paré, to the south on the other side by Amable Barrette and François Giroux—with an old wooden house thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Cyprien, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
Sheriff's Office, 11th July, 1840
[First published 16th July, 1840.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **UGUSTUS CUTLER**, of the No. 1951. } township of Grenville, in the district of Montreal, trader, plaintiff; against the lands and tenements of **SAMUEL EAGLESON**, of the same place, trader, defendant:—"A lot of ground or emplacement situated in the said township of Grenville, of one hundred feet in front by one hundred and fifty feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the canal, in the rear and on one side by the heirs or representatives of—McMillen, and on the other side by the property of the Ottawa and Rideau Forwarding Company—with a wooden dwelling house, and stable thereon erected. 2. A farm of land in the said township of Grenville, being lot number

ten, in the fourth concession, being east half of said lot, containing four acres and a half in front by twenty eight acres in depth, the whole more or less; bounded in front by the heirs McMillen, in rear by Reuben Cook, on one side by Andrew Mellon, and on the other side by R. U. Harwood, esquire—without any buildings thereon erected." To be sold at the door of the church on place where divine service is usually celebrated, in the said township of Grenville, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
Sheriff's Office, 11th July, 1840.
[First published 16th July, 1840.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **ARTHUR WEBSTER**, of Meadow No. 1988. } Bank, in the seigniorie of Isle Jésus, in the district of Montreal, esquire, curator in due form of law appointed to the vacant estate and succession of late Simon McTavish, deceased, in his lifetime of the city of Montreal, in the said district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of **LOUIS TRUCHON**, of the parish of St. Anne, in the district of Montreal aforesaid, husbandman, defendant:—"A land situate in the parish of Ste. Anne des Plaines, along the river Ste. Marie, of two arpents in breadth by forty eight arpents in depth, whereof twenty eight arpents to the north of the said river and twenty arpents to the south of the same river; joining at one end to the lands *du Bras*, at the other end to the unconceded lands, on one side towards the west to Antoine Lauzon, and on the other side towards the east to Gabriel Leclair—with a barn thereon constructed." To be sold at the church door of the said parish of Ste. Anne des Plaines, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
Sheriff's Office, 11th July, 1840.
[First published 16th July, 1840.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **HENRY LEMESURIER**, of the No. 2519. } city of Quebec, in the district of Quebec, merchant; William Henry Pilstone, of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, merchant; and Haviland Lemesurier Routh, of the city of Montreal, in the district of Montreal, merchants, plaintiffs; against the lands and tenements of **ALONZO HOTCHKISS**, of Laprairie, in the district of Montreal, trader, and Joseph Johnston, of the same place, trader, jointly and severally, defendants:—"A lot of ground or emplacement known under number fourteen, on the south west hill of St. George street, in the augmentation of the said village of Laprairie, containing sixty feet in front by ninety feet in depth, forming one hundred and fifty fathoms in superficies; joining in front to the said St. George street, in rear to the end of number forty three of St. Charles street, on one side to number thirteen of said St. George street, and on the other side to Ste. Susanne street—with a wooden house or store thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of Laprairie, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
Sheriff's Office, 29th August, 1840.
[First published 3d September, 1840.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **GUILLAUME IMBAULT** dit No. 2499. } **MATHA**, yeoman, heretofore of the parish of St. Michel de Lachine, and now of Ste. Thérèse de Blainville, said district, and Adélaïde Gougeon, his wife, authorised to this effect, plaintiffs; against the lands and tenements of **NICHOLAS VANDAL** dit **CHALIFOUX**, gentleman, of the parish of St. Joachim de Chateauguay, in the district of Montreal, tutor duly elected to the minor children issue of the marriage of the late Pierre Reid, in his lifetime innkeeper, of the said parish of St. Joachim de Chateauguay, with the late Monique Lefebvre, his wife, defendants:—"1. An emplacement situated on the south east side of river Chat auguay, in the parish of St. Joachim de Chateauguay, of six perches in front by three arpents less one pole in depth; joining in front to the said river, in rear to the representatives Jean Baptiste Rafange, on one side to Ignace Hubert, junior, and on the other side to Amable Foucher, with two wooden houses, coach houses, hangards and other buildings thereon erected. 2. A land situate at the same place and parish, of three arpents in front by the depth that there may be from the river to the first hill which is to be found on the said land; joining on one side to Louis Demers, esquire, notary, and on the other side to Léon Fouché, or his representatives—with two houses thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of Chateauguay, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
Sheriff's Office, 29th August, 1840.
[First published 3d September, 1840.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JEAN BAPTISTE IMBEAULT** No. 1921. } dit **MATHA**, trader, of the city and district of Montreal, and Mathilde alias Martine Ardoin, his wife, by him duly authorised to prosecute the present action, plaintiffs; against the lands and tenements of **THEODORE GROTHE**, silversmith, of the said city and district of Montreal, defendant:—"A lot of land situated in Mignonne street, St. Lawrence suburb, in the city of Montreal, in the said district, containing forty feet in front and forty and one half feet in the rear, by eighty seven feet in depth, english measure, more or less—with a two story stone house, and wooden buildings thereon erected—the said lot of land bounded in front by said street, in rear by one Benjamin Demers, on one side by Charles Sabourin, and on the other side by Théodore Grothe." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
Sheriff's Office, 29th August, 1840
[First published 3d September, 1840.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **MARIE JOSEPHTE MONAR-** No. 570. } **QUE**, of the city of Montreal, in the district of Montreal, widow of the late André Roy, in his lifetime gentleman, of the same place, plaintiff; against the lands and tenements of **LOUIS MARTEAU**, esquire, notary public, in the parish of Ste. Thérèse, in the said district, defendant:—"the said lands and tenements mentioned and described in a certain schedule marked letter A, annexed to the said Writ, and now in the possession of John Honey, gentleman, of the said city of Montreal, curator duly elected in justice to the *délaissement* made in this cause by the said Louis Marteau, as follows, that is to say:—the said lots of ground and premises hereafter described making part of a parcel of ground situate at the Côteau Barron, near the city of Montreal, in the parish of Montreal, and mentioned in a deed of *partage* passed at Montreal, before LaBadié and his colleague, notaries, on the twentieth day of October, one thousand eight hundred and thirty four, between Marguerite Roy, widow Jean Marie Cadieux, of the one part, and the heirs of the said late Jean Marie Cadieux, of the other part, that is to say:—"Lots numbers one, two, three, seven, nine, eleven, thirteen, fifteen, seventeen, nineteen, twenty one, twenty three, twenty four and twenty five, between Henriette and Des Tanneries streets; lots numbers one, four, five, six, eight, ten, twelve and fourteen, between Sherbrooke and de Courville streets, all the said lots each in their extent, according to the plan of the said piece of ground made by Charles Laurier, sworn surveyor, copy whereof is annexed to and makes part of the said deed of *partage*; the said lots of ground and emplacements forming part of the piece of ground designated and described as follows, that is to say: a land lying and situate on the Côte à Barron, near the aforesaid city, of two arpents in front by twenty five or twenty six arpents more or less in depth, joining in front to a street, in rear to the king's highway, on one side towards the south west to the succession of the late Pierre Portier, esquire, and on the other side towards the north east to Mr. Pierre Plessis Belair—with a barn, a house and a well thereon erected, and a garden and an orchard." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
Sheriff's Office, 29th August, 1840.
[First published 3d September, 1840.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

TO WIT: } **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Three Rivers, to wit: } **THE Honorable ALPHONSE** No. 73. } **MELCHIOR DE SALA-** **BERRY**, esquire, merchant, and another, both of the parish of Chambly, in the county of Chambly, in the district of Montreal; against **FRANÇOIS PRATTE**, yeoman and trader, and Calixte Pratte, yeoman and trader, both of the parish of St. Antoine of River du Loup, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, conjointly, to wit:—"A land lying and situate in the parish of St. Antoine of River du Loup, to the south east of the main river du Loup, being number nine on the plan of the seigniorie or fief St. Antoine, containing twenty four arpents and seventy five perches in superficies, forming a point of ground; joining towards the north west and north east to the main river du Loup, towards the south east partly to number six of the said plan belonging to Antoine Duval, and partly to the front of number ten of the same plan, belonging to Joseph Fortin, and lastly towards the south west partly to the king's highway and partly to number eleven of the same plan, belonging to Louis Pratte—with two houses, barn, stables and other buildings thereon constructed. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession of the said land, in favour of the seigniors of the seigniorie whereof the same derives—subject in favour of François Fortin, his heirs and assigns for the future, to the perpetual right of passage on the said land, for the purpose of conducting his cattle to the said river du Loup, and also to trespass the same either on foot or with carriages—the said François Fortin, his heirs and assigns, making use of the passage or road leading to the hill which communicates to the water side, and carefully shutting the gate every time, so as to avoid all damage—which said servitude will only exist so long as the said François Fortin, his heirs and assigns will remain the owners of the land described as follows, that is to say: a land situate in the parish of St. Antoine of River du Loup, containing about three arpents in front by about twenty five arpents in depth, joining on the north west side to the king's highway, and on the south east side to the end of the said depth, on the south side to Laurent Lami, and towards the north side to one Duval." To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine of River du Loup, on the SIXTH day of NOVEMBER next, at NINE o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eleventh day of January next.

I. G. OGDEN, Sheriff.
Three Rivers, 9th October, 1840.
[First published 15th October, 1840.]

VENDITIONI EXPONAS.

Three Rivers, to wit: } **FRANÇOIS ANTOINE LA-** No. 317. } **ROCQUE**, esquire, residing in the city of Montreal, in the district of Montreal, merchant; against **MAXIME BEAUPRE**, trader, and Archange Bergeron, both residing in the parish of St. Michel of Yamaska, in the district of Three Rivers—the said Archange Bergeron, widow of the late Etienne Beaupre, in his lifetime of the said parish of St. Michel of Yamaska, merchant, to wit:—"A land situate in the parish of St. Michel of Yamaska, of about one arpent

and a half in front by seventeen arpents in depth, more or less; joining in front to the river Yamaska, in rear to the river of Pins Verts, on one side towards the north east partly to the road and partly to Michel Parenteau and to the emplacement of Antoine Boisvert—with a house thereon erected. To be excepted an emplacement belonging to the widow Patrick Marigan, such as the same is fenced up. And subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession in favour of the seignior of the seignior whereof the said land derives." To be sold at the church door of the parish of St. Michel of Yamaska, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER instant, at NINE o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eleventh day of January next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 6th October, 1840.
[First published 15th October, 1840.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **PIERRE MORIN**, of the parish of St. Joseph of Maskinongé, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, traveller in the upper countries; against **AMABLE SICARD** alias Amable de Sicard, residing in the said parish, in the county of St. Maurice, in the district aforesaid, widow of the late Thomas Morin, in his lifetime of the aforesaid parish, and Joseph Morin, of the said parish, yeoman, in his quality of tutor duly elected in justice to the minor children issue of the marriage of the said late Thomas Morin with the said late Amable Sicard alias Amable de Sicard, that is to say:—"The undivided half of a land situate in the parish of St. Joseph of Maskinongé, of about two arpents in front by about twenty arpents in depth; joining in front to the *ruisseau de L'Ornière*, in rear to the minor Thomas Morin, joining on one side towards the north to Pierre Bussière, and on the south side to Charles Morin—with the undivided half of a house, barn, stable and other buildings thereon erected. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession of the said land, in favour of the seignior of the seignior whereof the said land derives." To be sold at the church door of the parish of St. Joseph of Maskinongé, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eleventh day of January next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 13th July, 1840.
[First published 16th July, 1840.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } **MICHEL LEMAITRE**, Esquire, merchant, of the parish of St. François, in the county of Yamaska, in the district of Three Rivers; against **PIERRE LETENDRE**, yeoman, of the parish of St. François, in the county of Yamaska, in the district of Three Rivers, to wit:—"A land situate in the parish of St. François, of about sixteen perches in front, widening as it goes towards its depth of about thirty two arpents, where it has a breadth of five arpents more or less; joining in front to the main channel, and in rear to Antoine Joyal, on the south side to Michel Pelletier and on the north side to Bénonie Lauzière—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession thereof in favour of the seignior of the seignior whereof the same derives." To be sold at the church door of the parish of St. François, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, at NINE o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 19th October, 1840.
[First published 22d October, 1840.]

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF GASPE.

To wit: } **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Vendition Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

New Carlisle, to wit: } **JOSEPH MEAGHER**, of Maskinongé, in the county of Bonaventure, in the interior District of Gaspé, merchant; against **ARTHUR RICHIE**, of Dalhousie, in the province of New Brunswick, merchant, now of New Carlisle, in the county of Bonaventure, in the district and province first aforesaid, curator duly appointed to the vacant estate of the late John McDougald, in his lifetime of Bonaventure, in the said county, merchant, deceased, to wit:—"No. 1. "A lot of land situate, lying and being at or near the place called Little Bonaventure, containing three acres in front, by thirty three and one third acres in depth; bounded in front by the sea, in rear by waste lands of the crown, towards the east by Maxime Poirier, and towards the west by Michel Quessy—together with the dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected and being, and all and every the appurtenances and dependencies thereunto belonging. No. 2. A lot of land situate, lying and being in the township called Hamilton, on the east side of the grand river of Bonaventure, being the one half of lot number three; bounded to the north by the upper half of the said lot number three, on the south by lot number four, in front by the said river, and in rear by waste lands of the crown; the said lot containing two hundred acres in superficies, on a front of six acres—together with a house, barn and other buildings thereon erected, and all and every the appurtenances and dependencies thereunto belonging. No. 3. A lot of land situate, lying and being in the aforesaid township, known as the north east half of lot number thirty two, in the third range and prolongation of the same, in the fourth range of Bonaventure river in the said township—said lot of land containing on a front of thirty chains, one hundred and thirty acres more or less—

together with a saw-mill and other buildings thereon erected, and all and every the appurtenances and dependencies thereunto belonging, without any reserve whatsoever. No. 4. A lot of land situate, lying and being on Bonaventure beach, consisting of about five superficial acres; bounded in front by the road leading to the ferry over the Bonaventure river, in rear by the bay des Chaleurs, on one side towards the east by a line running direct to a store belonging to Charlemagne Arbois, and on the other side towards the west by a store belonging to Charles Poirier—together with a house thereon erected, and all and every the appurtenances and dependencies thereunto belonging. No. 5. A certain other lot situate, lying and being on Bonaventure beach aforesaid, of two acres in front by one acre in depth; bounded in front by the Bonaventure river aforesaid, in rear by the road leading to the ferry, on one side towards the east by a part of the said beach unoccupied, and on the other side towards the west by another part of the said beach, also unoccupied—together with a large new two story store and blacksmith's shop thereon erected, and all and every the appurtenances and dependencies thereunto belonging, without any reserve." To be sold in the court hall of the court house of New Carlisle, in the district of Gaspé aforesaid, on the TWENTY-THIRD day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first juridical day of March term next.

M. SHEPPARD, Sheriff.

Sheriff's Office, 24th June, 1850.
[First published 16th July, 1840.] £5 : 3 : 6

ABSENT DEBTORS.

Province of Lower-Canada, } IN THE KING'S BENCH,
District of Quebec. } 6th October, 1840.

RAHAEL ANCEL dit ST. JEAN, yeoman, of the parish of St. Jean Port Joly, in the county of L'Islet, in the district of Quebec, Plaintiff;

vs.

WILLIAM WEST, heretofore of the parish of Ste. Marguerite, in the county of Beauce, in the district of Quebec, now absent from this Province, Defendant;

and

LOUIS BEAUDOIN, yeoman, of the parish of Ste. Marguerite, in the county of Beauce, in the district of Quebec, Tiers-saisie.

No. 1645.

THE court, having deliberated on the motion of the third instant, grant the said motion, and in consequence it is ordered that, inasmuch as it appears by the return of the sheriff of this district to the writ of summons in this cause issued, the said defendant, William West, cannot be found within this district, and hath no domicile therein, he, the said defendant be notified by two advertisements, in the Quebec and Montreal gazettes, to appear before this court, and answer the suit of the plaintiff, Raphaël Ancel dit St. Jean, within two months from the first advertisement, pursuant to the ordinance in such case made and provided.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
(True copy.)
CARON & DEBLOIS,
Attorneys.

THE QUEBEC GAZETTE.



OFFICE OF THE SECRETARY OF THE PROVINCE,

Quebec, 21st October, 1840.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL has been pleased to make the following appointments, viz:—

JOSEPH COTE, Esquire, to practise Physic, Surgery and Midwifery in the Province of Lower Canada.

PIERRE LAMOTHE, Gentleman, to be a Public Notary for the said Province.

EPHREM BOUCHARD, Gentleman, to be ditto, ditto, ditto.

OFFICE OF CROWN LANDS,

Quebec, 16th September, 1840.

THE following Memorandum is published by order of HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL, for the information of persons who may be desirous to purchase surveyed, unoccupied, Crown Lands:—

1.—The practice of sale by auction at an upset price will be discontinued.

2.—All surveyed lands will be sold at a fixed price. Those in the county of Ottawa and on the south bank of the St. Lawrence, to the west of the Kennebec road, at 6s. an acre; all other lands at 4s. an acre.

3.—No payments of purchase money will be received by instalment, but the whole purchase money must be paid at the time of sale.

4.—Periodical sales will be discontinued, but every individual desirous of obtaining unoccupied Crown Lands will have the power of doing so, by payment to the Commissioners of Crown Lands of the stipulated price per acre.

5.—On the payment of that price the purchaser will receive, from the Commissioners of Crown Lands, a receipt which will entitle him to enter on the land which he has purchased; and arrangements will be made for issuing to him his patent with out delay.

6.—These alterations will not affect in any way the regulations established by Her Majesty's Government in regard to grants to Naval and Military Officers. 3m-1.

OFFICE OF CROWN LANDS,

Quebec, 10th August, 1840.

NOTICE to persons who have settled upon Waste Lands of the Crown, without title, and who were actual and *bona fide* settlers previous to the 10th day of September, 1838.

Public Notice is hereby given that His Excellency the Governor General having been pleased to fix the price of Crown Lands, and to cause the same to be publicly advertised by this Department, under date of 22nd July last, all persons claiming pre-emption, under the Earl of Durham's proclamation of the 31st October, 1838, must file the vouchers and certificates required in compliance with the terms thereof within six months from the date of the advertisement fixing the price of Crown Lands, in default of which all right of pre-emption will cease and determine on the 22nd January next.

NOTICE.

ALL persons indebted to the estate of the late **JOHN COFFIN**, Esquire, in his lifetime of the city of Quebec, Assistant Commissary General, are requested to pay the same, and all persons having claims against the said estate, are requested to produce them to the undersigned.

E. T. MACPHERSON,
Curator vacant estate John Coffin.

Quebec, 13th October, 1840.

4 w

ADVERTISEMENT.

NOTICE is hereby given, that all Advertisements of *Ex parte* Applications for confirmation of Title, published in the QUEBEC GAZETTE, By AUTHORITY, must be paid for to the Agents at Quebec and Montreal, respectively, after the first, and previous to the second insertion of every such Advertisement. This regulation must be strictly complied with; nor will the second insertion be admitted, unless payment be made as aforesaid.

J. CHARLTON FISHER,
Editor, Q. G. by A.

Quebec, 1839.

NOTICE IS HEREBY GIVEN, that from this dated **MR. FREDERICK A. WILSON**, Superintendent of the News Room, Montreal, has been appointed Agent in the District of Montreal, for the QUEBEC GAZETTE, PUBLISHED BY AUTHORITY. He is empowered to collect and give receipts for all sums due, and to become due in the said district; and persons advertising in the Official Gazette, are requested to forward their Advertisements to the above named Agent.

J. CHARLTON FISHER, }
Editor, &c. } QUEEN'S
WILLIAM KEMBLE, } PRINTER.

Quebec, 12th April, 1838.

NOTICE.

ERRORS having sometimes occurred in printing the names of parties to official advertisements in this Gazette, owing to ILLEGIBLE MANUSCRIPT sent to the office for publication, it is particularly requested that all persons having occasion to advertise, will be careful in LEGIBLY TRANSCRIBING such proper names, so as to avoid all mistakes and inconvenience in this respect.

J. CHARLTON FISHER,
Editor of the Quebec Gazette by Authority.

Official Quebec Gazette Office, }
25th July, 1839 }

FOR SALE BY T. CARY & Co.,

Gold bordering, and ornaments,
Toy Colours,
Embossed Letter and Note Paper,
Drawing Paper of all sizes,
Port-folios—various sizes,
Parchment and Vellum,
Japan and Patent Record Ink,
Ornamented Ivory and Silver handles for do.
Drawing and Message Cards, all sizes,
Coloured Papers—a variety,
Gold Paper, plain and embossed,
Hambro', Hudson Bay and Swan Quills,
Patent Silver Pencil Cases,
Patent Ever-pointed Pencils, with spare leads,
Pink and blue Saucers,
Newman's Water Colours—Indian Ink,
Card Cases and Pocket-books,
Wax Tapers and Stands,
Patent Ink-stands for travellers,
Mathematical Instruments,
Portable Desks,
Glazed Tracing Paper, black and oiled do.
Extra superfine Foolscap, &c. &c.
Prepared drawing Pencils—Crow Quill
Tinted, Do. Do.
Bramah's patent Pens,
Silver Steel pen-points and handles,
Camel-hair, fitch and sable Pencils,
Embossed Message and Visiting Cards,
Metallic, Enamelled or glazed Do.
Music Paper, assorted,
London Drawing Boards, plain and tinted, assorted,
Silver Paper,—Mahogany Do.

LAW BLANKS.

For Sale at this Office.

GAZETTE DE QUEBEC.



BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE,
Québec, 21e Octobre, 1840.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL de faire les nominations suivantes :—

JOSEPH COTE', Ecuyer, admis à pratiquer la Médecine, la Chirurgie et l'Art Obstétrique dans la Province du Bas Canada.

PIERRE LAMOTHE, Gentilhomme, Notaire Public, pour la dite Province.

EPHREM BOUCHARD, Gentilhomme, dito, dito, dito.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
QUEBEC, 16e SEPTEMBRE, 1840.

LE Memorandum suivant est publié par l'ordre de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL, pour l'information de personnes qui désireraient acheter des terres arpentées et vacantes de la Couronne.

1.—La pratique de vente par encan à mise à prix sera discontinuée.

2.—Toutes terres arpentées seront vendues à un prix fixe ; celles qui se trouvent dans le comté de l'Ottawa et sur le bord sud du St. Laurent, à l'ouest du chemin Kennebec, à 6s. par acre—toutes autres terres, à 4s. l'acre.

3.—Il ne sera point reçu d'argent pour acompte sur prix d'achat, mais la somme entière devra être payée au moment de la vente.

4.—Les ventes périodiques n'auront plus lieu, mais tout individu désirant obtenir des Terres vacantes de la Couronne aura le pouvoir de ce faire en payant aux Commissaires des Terres de la Couronne le prix convenu par acre.

5.—Sur payement de ce prix, l'acquéreur recevra un reçu des Commissaires des Terres de la Couronne, lequel lui donnera le droit de prendre possession de la terre qu'il aura achetée, et il sera pris des mesures à ce que ses Patentes soient émanées sans délais.

6.—Ces changements n'affecteront en aucune manière les réglemens établis par le Gouvernement de Sa Majesté par rapport aux concessions qui sont faites aux Officiers de la Marine et Militaires.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 10e Août, 1840.

AVIS à ceux qui se sont établis sans titre sur les terres incultes de la Couronne, et qui étaient effectivement et bonâ fide établis antérieurement au 10 de Septembre, 1838.

Avis Public est par le présent donné qu'ayant plu à Son Excellence le Gouverneur Général de fixer le prix des terres de la Couronne, et de le faire annoncer publiquement par ce Département, en date du 22 Juillet dernier, toutes personnes réclamant préemption en vertu de la proclamation du Comte de Durham, du 31 d'Octobre, 1838, doivent filer les pièces justificatives et certificats requis en conformité aux expressions d'icelle, d'ici à six mois, à compter de la date de l'avertissement qui fixe le prix des Terres de la Couronne, à défaut de quoi tout droit de préemption cessera et sera déterminé le 22 de Janvier prochain.

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR : AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionne ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : ROMAIN RACETTE, cultivateur, de la paroisse de St. Augustin, dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec, et autres ; contre JEAN BAPTISTE THIBAUT, cultivateur, de la dite paroisse de St. Augustin, dans les comtés et districts susdits, à savoir :—Une terre de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, située en le second rang de la paroisse de St. Augustin ; bornée par le bas aux terres du premier rang, par le haut aux terres du troisième rang, par le sud ouest à Joseph Gingras, par le nord est à Louis Gaboury—avec une maison, grange, étables et hangar dessus construits, circonstances et dépendances. Le dit immeuble chargé envers les seigneurs du lieu du droit de banalité, de retrait et autres droits seigneuriaux. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Augustin, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 12e Octobre, 1840.
[Première publication 15e Octobre, 1840.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : WILLIAM PHILLIPS, No. 536, de la cité de Québec, dans les comtés et districts de Québec, en la province du Bas Canada ; contre ANDRE CHAVIGNY DE LACHEVROTIERE, de St. Joseph de Deschambault, dans le dit district, écuyer, en sa qualité de curateur nommé en due forme de loi à la succession vacante d'Agathe Tardieu De Lanaudière, ci-devant de la paroisse de St. Vallier, dans le dit district, fille majeure, décédée, à savoir :—1. "Un huitième indivis, un tiers d'un huitième aussi indivis, et un sixième d'un huitième encore indivis du fief et seigneurie de La Durantaye, paroisse St. Vallier, dans le district de Québec, contenant en totalité une lieue et vingt huit arpents de front du côté sud du fleuve St. Laurent, sur quatre lieues de profondeur ; bornés par devant au fleuve St. Laurent, et par derrière au sud en profondeur au township d'Armagh, tenant du côté nord est partie à la seigneurie de Berthier, et partie au susdit township, et d'autre côté au sud ouest à la seigneurie St. Michel—la plus grande partie de cette seigneurie étant concédée à titre de cens et rentes portant droit de lods et ventes. 2. Pareille part en un emplacement de trois arpents de front sur quatre arpents de profondeur, sise et située au troisième rang des terres de la susdite seigneurie de St. Vallier ; bornée comme suit : par devant au nord à la ceinture du dit troisième rang, et par derrière au sud au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord est à Louis Tanguay, et d'autre côté au sud ouest encore au dit Tanguay—sur lequel emplacement il y a de construit un moulin à farine en pierre, de soixante-douze pieds de longueur sur trente deux pieds de largeur, portant deux moulages—avec ensemble tous ses mouvemens tournans et travaillans, et ustensiles qui y sont nécessaires et accessoires—avec ensemble une grange, une étable, un hangar et autres petites bâtisses. 3. Même part dans un emplacement situé au second rang de la seigneurie susdite, paroisse ci-devant, distraint en profondeur de la terre de Joseph Couture dit Lamonde, consistant le dit emplacement en un arpent et demi de profondeur, et quant au front depuis le ruisseau ou la rivière du moulin à venir au chemin de la route, tel que désigné en une concession par Mr. De Lanaudière au Sieur René Laverdière. 4. Pareille part toujours indivise en un emplacement, ci-devant détaché de la terre de la Fabrique St. Vallier, en la première concession, de cinq perches de front sur deux arpents de profondeur ; bornée du côté nord et du côté sud à la dite Fabrique, du côté nord est à la route, et au sud ouest à Baptiste Roi—avec ensemble un hangar dessus construit. 5. Même part indivise dans le total d'un emplacement de trois arpents en superficie ou environ, située dans la dite seigneurie, susdite paroisse de St. Vallier, enclavée dans la terre appartenant ci-devant à la veuve Joseph Chouinard, représentée par Jacques Morin, écuyer, joignant du côté sud et du côté nord à la rivière du sud, et du côté sud ouest à la terre du dit Jacques Morin, et du côté nord se termine en pointe à l'emplacement de Louis Dallaire ou son représentant—avec ensemble un moulin à farine en pierre, d'environ cinquante pieds de longueur sur environ trente de largeur, portant quatre moulages, ensemble tous ses mouvemens tournans et travaillans, meubles et ustensiles qui y sont nécessaires et accessoires—de plus un moulin à scie portant deux scies, près du dit moulin à farine, du côté nord est ; avec ensemble tous ses mouvemens et ses accessoires—encore, un hangar en bois sur solage de pierre, aussi près du dit moulin, une grange et une étable qui se tiennent, et autres petites bâtisses dessus construites. Les parts indivises appartenant à la dite succession dans les immeubles sus désignés, consistent en un huitième au total, plus un tiers en un huitième, et encore un sixième d'un huitième. 6. Moitié indivise en deux arpents de terre de front situés en la quatrième concession de la dite paroisse et seigneurie St. Vallier, au lieu nommé Le Domaine de L'Islet, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la côte nord de la rivière du sud à aller courant vers le nord jusqu'au côté sud du bras de la rivière du sud ; tenant les dits deux arpents de terre du côté du sud ouest à la terre du Sieur Antoine Richard et du côté nord est aux propriétaires du dit domaine—avec ensemble moitié indivise en une maison en bois, une grange et étable qui se tiennent, en un fournil dessus construits, et autres dépendances. 7. Moitié indivise en un lopin de terre de forme irrégulière, sis et situé en la dite seigneurie, paroisse St. Vallier, borné comme suit : par devant vers le nord, au fleuve St. Laurent, et par derrière au sud à la rivière Bellechasse, joignant d'un côté au nord est à l'ance Bellechasse, et au sud ouest à Pierre Bouchard ou son représentant—avec ensemble moitié indivise en deux maisons de bois qui se tiennent par un chemin convert ; celle du côté nord est ayant environ trente pieds de longueur sur une largeur d'environ vingt-quatre pieds, et l'autre ayant environ vingt huit pieds de longueur sur quatorze de largeur, en une grange et étable qui se tiennent de quatorzevingt dix pieds sur vingt deux pieds environ de largeur, et en d'autres petites bâtisses dessus construites—avec de plus le droit à perpétuité de se servir, pour l'usage de la dite terre, d'un chemin, tel qu'il est en usage, passant sur la terre de Jean Baptiste Vézina et la veuve Louis Roy, pour communiquer de la dite terre au chemin du roi. 8. Une rente annuelle et constituée de quatre livres et dix chelins courant, au principal de soixante et quinze livres, du dit cours, suivant contrat de constitution de rente consentie par Philippe Aubert De Gaspé, écuyer, en sa qualité de procureur spécial de Ignace Aubert De Gaspé, écuyer, et Dame Catherine Tardieu De Lanaudière, son épouse, père et mère du dit procureur, en faveur de la dite Demoiselle Agathe T. De Lanaudière, passé devant Bélanger, notaire, et son confrère, le vingt deux Janvier, mil huit cent dix—la dite rente constituée étant encore due par la dite Dame veuve Ignace Aubert De Gaspé, et payable le vingt deuxième jour de Janvier de chaque année. 9. Un septième d'une rente annuelle et constituée de sept livres dix chelins, courant, au principal de cent vingt cinq livres du susdit cours, dû par George Faribault, écuyer, suivant un titre-nouvel par lui consenti en faveur des héritiers De Lanaudière, passé devant notaires, à Québec, dont A. Parent l'un d'eux a gardé minute, en date du cinq Janvier mil huit cent trente deux—la dite rente payable le sept Mai de chaque année. 10. Un huitième indivis d'une rente annuelle et constituée de cinq livres et dix chelins courant, au principal de quatorzevingt onze livres treize chelins et quatre pence, du dit cours, dû par veuve Pierre Hélot dit Julien et François Hélot dit Julien, suivant titre-nouvel par eux consenti en faveur des héritiers De Lanaudière, devant notaires, à Québec, dont Mre. A. Parent a gardé minute, en date du vingt sept Décembre, mil huit cent trente et un. La dite rente payable le vingt

d'Août de chaque année. 11. Un huitième aussi indivis d'une rente annuelle et constituée de six livres et cinq chelins courant, au principal de cent vingt cinq livres du dit cours, dû par William Stillings, ou ses représentants, suivant un titre-nouvel par lui consenti en faveur des héritiers Le Lanaudière, passé devant notaires à Québec, dont Mre. A. Parent en a gardé minute, en date du trente et un Octobre, mil huit cent vingt six—la dite rente payable le vingt trois d'Avril de chaque année. 12. Un septième indivis d'une rente annuelle et constituée de sept livres et dix chelins courant, au principal de cent vingt cinq livres du susdit cours, dû par Philippe Aubert De Gaspé, écuyer, suivant constitution de rente par lui consentie en faveur des héritiers De Lanaudière, insérée en une concession et vente par les dits héritiers, au dit P. A. De Gaspé, écuyer, passé devant notaires, à Québec, dont Mre. A. Parent a gardé minute, en date du huit Juin, mil huit cent dix neuf. La dite rente payable le premier Avril de chaque année. Pour être vendus comme suit :—lots numéros un, huit, neuf, dix, onze et douze, à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin ; et lots numéros deux, trois, quatre, cinq, six et sept, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Vallier, le même DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 1er Août, 1840.
[Première publication 6e Août, 1840.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : PATRICK SMITH, de la paroisse de St. George, dans le comté de Beauce, dans le district de Québec, cultivateur ; contre THOMAS MCKENTER, le jeune, de la paroisse de St. George, dans le comté de Beauce, dans le district de Québec, à savoir :—Un lot de terre sis et situé en la paroisse St. George, seigneurie Aubert Gallion, au sud est de la rivière Chaudière, au deuxième rang, contenant environ deux arpents et demi de front sur environ trente arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front au chemin royal projeté du second rang, par derrière au bout des dits trente arpents, d'un côté au sud-est à un nommé Garohty, et au nord est à Joseph Fortin—circonstances et dépendances. Sujette la dite terre à toutes les charges seigneuriales auxquelles elle peut être assujettie. Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. George, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Août, 1840.
[Première publication 27e Août, 1840.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : AMABLE BELANGER, de la paroisse de St. Jean Port Joly, dans le comté de L'Islet, dans le district de Québec, commerçant ; contre JEAN POULIOT, fils de François, de l'endroit communément appelé St. Anselme, dans le comté de Dorchester dans le district de Québec, cultivateur, à savoir :—Une terre de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, sise et située au premier rang des terres de la paroisse de St. Anselme ; bornée d'un côté au sud est à Louis Pouliot, d'autre côté au nord est à Joseph Godbout, au nord par le chemin du roi, au sud au bout de la dite profondeur à Joachim Gosselin—avec une maison dessus construite. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Anselme, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Août, 1840.
[Première publication 27e Août, 1840.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : JAMES JEFFERY, de la cité de Québec, charpentier de navire, substitut de François Fortier, de la dite cité de Québec, maçon ; contre GEORGE ARNOLD, de la cité de Québec, dans le district de Québec susdit, marchand, à savoir :—1. "Un emplacement de figure irrégulière, situé en la basse ville de Québec, de vingt neuf pieds de front sur la rue Sous-le-fort et vingt huit pieds et demi au bout de la profondeur, y compris le passage public à l'ouest du dit emplacement, sur trente neuf pieds et sept pouces de profondeur ; ensuite, trente neuf pieds et quatre pouces de front au bout du lot sus-désigné, y compris aussi le passage public, sur soixante six pieds et huit pouces de profondeur ; ensuite, vingt pieds de front joignant la cour de John Racey, écuyer, et vingt deux pieds et cinq pouces au bout de la profondeur, sur soixante pieds et dix pouces de profondeur ; tenant le dit lot à l'est à la partie dernièrement désignée, et ayant droit de passage à travers le terrain du dit John Racey—les dits trois lots bornés ensemble, pardevant au nord, partie à la rue Sous-le-fort et partie au dit John Racey, par derrière à la grève du Cul-de-Sac, à l'ouest partie à James Hunt, écuyer, et partie au dit John Racey, à l'est à François Buteau, écuyer—avec ensemble les mesures de trois maisons dessus et dernièrement incendiées. 2. Un autre emplacement situé au même lieu, mesurant vingt et un pieds de front sur quarante cinq pieds et demi de profondeur, formant neuf cent cinquante neuf pieds en superficie ; borné par devant à l'est à la rue Sault-au-Matlot, par derrière à l'ouest au Cap Diamant, du côté nord à Henry Atkinson, écuyer, du côté sud à Demoiselle Grenier—avec ensemble une maison à trois étages en pierre dessus construite. 3. Un autre emplacement situé au faubourg St. Roch de Québec, mesurant cinquante neuf pieds de front sur cent trente trois pieds de profondeur, formant en tout sept mille neuf cent quarante trois pieds en superficie ; borné par devant au nord à la rue St. Joseph, par derrière au sud partie à Louis Moisan et partie au nommé Gagnon, du côté de l'est partie à R. Levesque, et partie à François Leblond, du côté de l'ouest à Louis Simard—avec ensemble une maison à deux étages en bois et un hangar aussi en bois dessus construits. 4. Une terre sise et située en la dite seigneurie St. Giles, contenant deux lots, numéros quarante deux et quarante trois, consistant en six arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur ; bornée par devant à la rivière St. Giles et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord à Sieur Pierre Gouin ou ses représentants, et d'autre côté au sud à Sieur Siriac Weppart ou ses représentants—ainsi que la dite terre se poursuit et comporte.

5. Une autre terre consistant en cinq arpents de front sur quarante arpents de profondeur ou environ ; bornée par devant par la rivière Beauvillage, par derrière au bout de dite profondeur aux terres non concédées ; d'un côté par le nord par les représentants de Walter Davidson et d'autre côté au sud par la terre de John Child. Pour être vendus comme suit : lots numéros un et deux, à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin ; lot numéro trois à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch de Québec, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures du matin ; et lots quatre et cinq, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Gilles, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 19e Octobre, 1840.

[Première publication 22e Octobre, 1840.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **HUBERT SIMON**, écuyer, mar-
No. 2104. } chaud, de la paroisse de St.
Etienne de La Malbaie, dans le comté de Saguenay, dans le district de Québec ; contre **EUPHROSINE BRISSON**, veuve de feu Damasse Simard, en son vivant cultivateur, de la paroisse de St. Etienne de La Malbaie, dans le comté de Saguenay, dans le district de Québec, tant en son propre et privé nom qu'en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs, à savoir :—1. "Trois arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur, sis et situés dans le premier rang du Cap à L'Aigle, paroisse de La Malbaie, borné par devant à la cime des caps de la mer, par derrière au bout de la dite profondeur ; tenant au nord est à Alexis Bargerou et au sud ouest à Damas Fortin, fils—avec une maison et grange dessus construites. De laquelle terre il faut faire distraction d'un moulin à scie, érigé sur icelle, avec six arpents de terre quarrés, autour du dit moulin, à prendre suivant les titres. 2. La moitié indivise du dit moulin à scies et des dits six arpents de terre quarrés, sis et situés en la susdite paroisse, et enclavés dans la terre ci-dessus mentionnée, pour en jouir en commun avec le demandeur en cette cause, à qui appartient l'autre moitié. 3. Un lot de terre situé en la dite paroisse, en la deuxième concession du Cap à L'Aigle, nommée Ste. Mathilde ; borné au sud au premier lot ci-dessus mentionné, au nord aux terres non concédées, joignant au nord est à Alexis Bargerou et à François Brisson, et au sud ouest à Sauveur St. Gelais et Abraham Martel, et dont suit la désignation de ce terrain, savoir : trois arpents et demi de front à prendre au dit lot ci-dessus, et courant quatorze arpents en profondeur, et de là, trois arpents de front seulement et courant trente arpents de profondeur. Les dits immeubles ainsi saisis seront vendus et adjugés à la charge de tous les droits, charges et redevances seigneuriaux dus aux seigneurs de qui ils relèvent, et notamment à la charge des droits conventionnels, tels que retrait et autres, d'après les titres de concession." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de La Malbaie, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 20e Octobre, 1840.

[Première publication 22e Octobre, 1840.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **WILLIAM PLENDERLEATH**
No. 1668. } **CHRISTIE**, écuyer, seigneur en possession de la seigneurie Deléry, dans le district de Montréal, résident en la cité et district de Montréal, demandeur ; contre les terres et ténements de **ROSALIE LEFEBVRE**, de la paroisse de St. Cyrien, dans la seigneurie Deléry, dans le dit district, épouse de Barthémy Lefebvre, du même lieu, fermier, et le dit Barthémy Lefebvre, conjointement et individuellement, défendeurs :— "Une terre sise et étant en la neuvième concession de la seigneurie Deléry, connue comme la moitié sud du lot numéro cent trente-et-un, étant de deux arpents de front sur vingt huit arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée à l'est en devant par la huitième concession, à l'ouest en arrière par des terres non concédées, au nord par un côté par Jean Baptiste Paré, au sud de l'autre côté par Amable Barrette et François Giroux—avec une vieille maison de bois dessus érigée." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Cyrien, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Juillet, 1840.

[Première publication 16e Juillet, 1840.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **UGUSTUS CUTLER**, du town-
No. 1951. } ship de Grenville, dans le district de Montréal, commerçant, demandeur ; contre les terres et ténements de **SAMUEL EAGLESON**, du même lieu, commerçant, défendeur :—1. "Un lot de terre ou emplacement situé dans le dit township de Grenville, de cent pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en devant par le Canal, en arrière et d'un côté par les héritiers ou représentants de — McMillen, et de l'autre côté par la propriété de l'*Ottawa and Rideau Forwarding Company*—avec une maison de bois, et une étable dessus érigées. 2. Une ferme dans le dit township de Grenville, étant lot numéro dix, dans la quatrième concession, étant la moitié est du dit lot, contenant quatre acres et demi de front sur vingt huit acres de profondeur, le tout plus ou moins ; bornée en devant par les héritiers McMillen, en arrière par Reuben Cook, d'un

côté par Andrew Mellon, et de l'autre par R. U. Harwood, écuyer—sans aucune bâtisse dessus construite." Pour être vendus à la porte de l'église ou lieu où se célèbre ordinairement le service divin, dans le dit township de Grenville, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Juillet, 1840.

[Première publication 16e Juillet, 1840.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **ARTHUR WEBSTER**, de
No. 1988. } **MEADOW BANK**, dans la seigneurie de L'Isle Jésus, dans le district de Montréal, écuyer, curateur en due forme de loi nommé à la succession vacante de feu Simon McTavish, décédé, en son vivant de la cité de Montréal, dans le dit district de Montréal, écuyer, demandeur ; contre les terres et ténements de **LOUISTRUCHON**, de la paroisse de Ste. Anne, dans le district de Montréal susdit, cultivateur, défendeur :— "Une terre située en la paroisse Ste. Anne des Plaines, sur la rivière Ste. Marie, de deux arpents de largeur sur quarante huit arpents de profondeur, dont vingt huit arpents au nord de la dite rivière et vingt arpents au sud de la même rivière ; tenant d'un bout aux terres du bras, de l'autre bout aux terres non concédées, d'un côté à l'ouest à Antoine Lauzon, et d'autre côté à l'est à Gabriel Leclair—avec une grange dessus construite." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Anne des Plaines, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Juillet, 1840.

[Première publication 16e Juillet, 1840.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **HENRY LEMESURIER**, de
No. 2519. } la cité de Québec, dans le district de Québec, marchand ; William Henry Tilstone, de Londres, en cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, marchand ; et Haviland Lemesurier Routh, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchands, demandeurs ; contre les terres et ténements de **ALONZO HOTCHKISS**, de Laprairie, dans le district de Montréal, commerçant, et Joseph Johnston, du même lieu, commerçant, conjointement et individuellement, défendeurs :— "Un lot de terre ou emplacement connu sous numéro quatorze, sur la côte sud ouest de la rue St. George, dans l'augmentation du dit village Laprairie, de la contenance de soixante pieds de front sur quatrevingt-dix pieds de profondeur, formant cent cinquante toises en superficie ; tenant par devant à la dite rue St. George, par derrière à l'aboutissant du numéro quarante trois de la rue St. Charles, d'un côté au numéro treize de la dite rue St. George, et d'autre côté à la rue Ste. Suzanne—avec une maison en bois ou magasin dessus construit." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse Laprairie, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Août, 1840.

[Première publication 3e Septembre, 1840.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **GUILLAUME IMBAULT** dit
No. 2499. } **MATHA**, cultivateur, ci-devant de la paroisse de St. Michel de Lachine, et maintenant de Ste. Thérèse de Blainville, dans le dit district, et Adélai Gougeon, son épouse, autorisée à cet effet, demandeurs ; contre les terres et ténements de **NICOLAS VANDAL** dit **CHALFOUX**, gentilhomme, de la paroisse de St. Joachim de Chateauguay, dans le district de Montréal, tuteur d'unement nommé aux enfants mineurs issus du mariage de feu Pierre Reid, en son vivant aubergiste, de la dite paroisse de St. Joachim de Chateauguay, avec feu Monique Lefebvre, son épouse, défendeurs :—1. "Un emplacement situé au côté sud est de la rivière Chateauguay, paroisse St. Joachim de Chateauguay, de six perches de front sur trois arpents moins une perche de profondeur ; tenant par devant à la dite rivière, par derrière aux représentants Jean Baptiste Rufinange, d'un côté à Ignace Hubert, fils, et d'autre côté à Amable Foucher—avec deux maisons de bois, remises, hangars et autres bâtiments dessus construits. 2. Une terre située au même lieu et paroisse, de trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la rivière à aller au premier coteau qui se trouve sur la dite terre ; tenant d'un côté à Louis Demers, écuyer, notaire, et d'autre côté à Léon Fouché ou ses représentants—avec deux maisons dessus construites." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Chateauguay, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Août, 1840.

[Première publication 3e Septembre, 1840.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JEAN BAPTISTE IMBEAULT**
No. 1921. } dit **MATHA**, commerçant, des cité et district de Montréal, et Mathilde alias Martine Ardoin, son épouse, de lui dûment autorisée à poursuivre la présente action, demandeurs ; contre les terres et ténement de **THEODORE GROTHE**, orfèvre, des cité et district de Montréal, défendeur :— "Un lot de terre situé sur la rue Mignonne, au faubourg St. Laurent, en la cité de Montréal, dans le dit district, contenant quarante pieds de front et quarante et un pieds et demi derrière, sur une profondeur de quatrevingt sept pieds, mesure anglaise, plus ou moins—avec une maison de pierre à deux étages, et autres bâtisses en bois dessus érigées—le dit lot de terre borné en devant par la dite rue, en arrière par un nommé Benjamin Demers, d'un côté par Charles Sabourin, et de l'autre côté par Théodore Grothe." Pour être vendu à notre bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Août, 1840.

[Première publication 3e Septembre, 1840.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **MARIE JOSEPHTE MONAR-**
No. 570. } **QUE**, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, veuve de feu André Roy, en son vivant bourgeois, gentleman, du même lieu, demanderesse ; contre les terres et ténements de **LOUIS MARTEAU**, écuyer, notaire public, de la paroisse de Ste. Thérèse, dans le dit district, défendeur :—les dites terres et ténements mentionnés et décrites dans une certaine cédule marquée de la lettre A, annexée au dit writ, et maintenant en la possession de John Honey, gentilhomme, de la dite cité de Montréal, curateur dûment nommé en justice au délaissement fait en cette cause par le dit Louis Marteau, comme suit, savoir :—les dits lots de terre et prémisses ci-après désignés faisant partie d'un morceau de terre situé au Coteau Barron, près de la cité de Montréal, dans la paroisse de Montréal, et mentionnés dans un acte de partage passé à Montréal, devant LaBadié et son confrère, notaires, le vingtième jour d'Octobre, mil huit cent trente quatre, entre Marguerite Roy, veuve Jean Marie Cadieux, d'une part, et les héritiers du dit feu Jean Mari, Cadieux, d'autre part, c'est-à-savoir :— "Lots numéros un, deux, trois, sept, neuf, onze, treize, quinze, dix sept, dix neuf, vingt et un, vingt trois, vingt quatre et vingt cinq, entre les rues Henriette et des Tanneries ; lots numéros un, quatre, cinq, six, huit, dix, douze et quatorze, entre les rues Sherbrooke et de Courville, tous les dits lots, chacun de leur étendue, suivant le plan du dit morceau de terre fait par Charles Laurier, arpenteur juré, copie duquel plan est annexé à et fait partie du dit acte de partage ; les dits lots de terre et emplacements formant partie de la pièce de terre désignée et décrite comme suit, savoir : une terre sise et située sur la Côte à Barron, près de la ville susdite, de deux arpents de front sur vingt cinq à vingt six arpents plus ou moins de profondeur, prenant par devant à une rue, par derrière au chemin du roi, tenant d'un côté au sud ouest à la succession de feu Pierre Fortier, écuyer, et de l'autre au nord est au Sieur Pierre Plessis Belair—avec une grange, maison et un puits dessus construits, et où il se trouve un verger et un jardin." Pour être vendus à notre bureau, en la ville de Montréal, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'après-midi. Le dit Ordre retournable le premier jour de Février prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Août, 1840.

[Première publication 3e Septembre, 1840.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Trois Rivières, à savoir : } **FRANCOIS ANTOINE**
No. 317. } **LAROCQUE**, écuyer, résidant, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchand ; contre **MAXIME BEAUPRE**, commerçant, & Archange Bergeron, tous deux résidents en la paroisse de St. Michel d'Yamaska, dans le district des Trois Rivières—la dite Archange Bergeron, veuve de feu Etienne Beaupré, en son vivant de la dite paroisse de St. Michel d'Yamaska, marchand, savoir :— "Une terre située en la paroisse de St. Michel d'Yamaska, d'un arpent, et demi de front ou environ sur dix-sept arpents de profondeur, plus ou moins ; prenant par devant à la rivière Yamaska, en profondeur à la rivière des Pins Verts, joignant d'un côté au nord est partie au chemin et partie à Michel Parenteau et l'emplacement d'Antoine Boisvert—avec une maison dessus construite. A distraire un emplacement appartenant à la veuve Patrick Marigan, tel qu'il est enclos. Et sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont la dite terre relève." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Michel d'Yamaska, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE courant, à NEUF heures du matin. Le dit Bref retournable le onzième jour de Janvier prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois Rivières, 6e Octobre, 1840.

[Première publication 15e Octobre, 1840.]

VENDITIONI EXPONAS.

Trois Rivières, à savoir : } **L'HONORABLE ALPHONSE**
No. 73. } **MELCHIOR DE SALABERRY**, écuyer, négociant, et un autre, tous deux de la paroisse de Chambly, dans le comté de Chambly, dans le district de Montréal ; contre **FRANCOIS PRATTE**, cultivateur et commerçant, et Calixte Pratte, cultivateur et négociant, tous deux de la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup, dans le comté de Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières, solidairement, savoir :— "Une terre sise et située dans la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup, au sud est de la grande rivière du Loup, étant le numéro neuf du plan de la seigneurie ou fief St. Antoine, contenant vingt quatre arpents et soixante et quinze perches en superficie, formant une pointe de terre ; prenant au nord ouest et nord est à la grande rivière du Loup, au sud est partie au numéro six du dit plan, appartenant à Antoine Duval, et partie au front du numéro dix du même plan, appartenant à Joseph Fortin, et enfin au sud ouest partie au chemin du roi et partie au numéro onze du même plan, appartenant à Louis Pratte—avec deux maisons, grange, étables et autres bâtiments dessus construits. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession de la dite terre en faveur des seigneurs de la seigneurie dont elle relève—à la charge envers François Fortin, ses hoirs et ayant cause, à l'avenir, du droit et faculté de passer à toujours sur la dite terre, pour y mener et faire mener abreuver ses animaux à la dite rivière du Loup ; et aussi y aller en voiture ou à pied, en par le dit François Fortin, ses hoirs ou ayant cause se servant du passage ou chemin qui gagne à la côte qui a été pratiquée jusqu'au bord de l'eau, et ayant le soin de fermer la barrière chaque fois qu'il y passera, pour ne causer aucun dommage—laquelle susdite servitude ne

pourra être exercée que tant que le dit François Fortin, ses hoirs et ayant cause seront possesseurs de la terre désignée comme suit, savoir : une terre située en la paroisse St. Antoine de la Rivière du Loup, contenant trois arpents ou environ de front sur vingt cinq arpents ou environ de profondeur, joignant du côté nord ouest au chemin du roi, et du côté sud est au bout de la dite profondeur, du côté sud à Laurent Lami, et du côté nord à un nommé Duval. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup, le SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à NEUF heures du matin. Le dit Bref retournable le onzième jour de Janvier prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois Rivières, 9e Octobre, 1840.

[Première publication 15e Octobre, 1840.]

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir : } **PIERRE MORIN**, de la No. 342. } paroisse de St. Joseph de Maskinongé, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, voyageur dans les pays hauts, (*upper countries*) ; contre **AMABLE SICARD** alias Amable de Sicard, résidant en la dite paroisse, comté de St. Maurice et district susdits, veuve de feu Thomas Morin, en son vivant de la paroisse susdite, et Joseph Morin de la dite paroisse, cultivateur, en sa qualité de tuteur dument élu et nommé en justice aux enfants mineurs issus du mariage du dit feu Thomas Morin avec la dite feue Amable Sicard alias Amable de Sicard, savoir :—“ La moitié indivise d'une terre située dans la paroisse de St. Joseph de Maskinongé, de deux arpents de front ou environ sur vingt arpents de profondeur ou environ ; prenant par devant au ruisseau de L'Ornière, en profondeur aux mineurs Thomas Morin, joignant d'un côté au nord à Pierre Bussière, et du côté sud à Charles Morin—avec la moitié indivise d'une maison, grange, étable et autres bâtiments dessus construits. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession de la dite terre, en faveur du seigneur de la seigneurie dont la dite terre relève. ” Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Joseph de Maskinongé, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le onzième jour de Janvier prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois Rivières, 13e Juillet, 1840.

[Première publication 16e Juillet, 1840.]

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir : } **MICHEL LEMAITRE**, No. 358. } écuyer, marchand, de la paroisse de St. François, dans le comté d'Yamaska, dans le district des Trois Rivières ; contre **PIERRE LETENDRE**, cultivateur, de la paroisse de St. François, dans le comté d'Yamaska, dans le district des Trois Rivières, savoir :—“ Une terre située en la paroisse de St. François, de seize perches de front ou environ, allant en élargissant jusqu'au bout de trente deux arpents, (sa profondeur) ou environ, où elle se trouve avoir cinq arpents plus ou moins de large ; prenant son front au grand chenal, et par derrière à Antoine Joyal, joignant du côté sud à Michel Pelletier et du côté nord à Bénonie Lauzière—avec une maison, grange, étable et autres bâtiments dessus construits. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession d'icelle en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. ” Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. François, le VINGT-CINQUIEME jour de FEVRIER prochain, à NEUF heures du matin. Le dit Bref retournable le treizième jour de Mars prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois Rivières, 19e Octobre, 1840.

[Première publication 22e Octobre, 1840.]

Ventes par le Shérif. DISTRICT DE GASPE.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

New Carlisle, à savoir : } **JOSEPH MEAGHER**, de Ma- No. 242. } ria, dans le comté de Bonaventure, dans le district Inférieur de Gaspé, marchand ; contre **ARTHUR RITCHIE**, de Dalhousie, dans la province du Nouveau Brunswick, marchand, maintenant de New Carlisle, dans le comté de Bonaventure, dans les district et province susdits, curateur dument nommé à la succession vacante de feu John McDougald, en son vivant de Bonaventure, dans le dit comté, marchand, décédé, à savoir :—No. 1. “ Un lot de terre sis et étant à ou près de l'endroit appelé Petit Bonaventure, contenant trois acres de front sur trente trois acres et un tiers de profondeur ; borné en devant par la mer, en arrière par des terres incultes de la couronne, à l'est par Maxime Poirier, et à l'ouest par Michel Quessy—avec une maison, grange, étables et autres bâtisses dessus érigées, et les dépendances qui y appartiennent. No. 2. Un lot de terre sis et étant dans le township appelé Hamilton, au côté est de la grand-rivière de Bonaventure, étant la moitié du lot numéro trois ; borné au nord par la moitié supérieure du dit lot numéro trois, au sud par lot numéro quatre, en devant par la dite rivière, et en arrière par des terres incultes de la couronne ; le dit lot contenant deux cents acres en superficie sur un front de six acres—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées, et toutes et chacune les circonstances et dépendances qui y appartiennent. No. 3. Un lot de terre sis et étant dans le township susdit, connu comme la moitié nord est du lot numéro trente deux, dans le troisième rang de sa prolongation, dans le quatrième rang de la rivière Bonaventure, dans le dit township—le dit lot de terre contenant en devant trente chaînes, cent trente acres, plus ou moins—avec en outre un moulin à scies et autres bâtisses dessus érigées, et toutes et chacune les circonstances et dépendances qui y appartiennent, sans quelque réserve que ce soit. No. 4. Un lot de terre sis et étant sur la rive de Bona-

venture, consistant environ en une superficie de cinq acres ; borné en devant par le chemin qui conduit à la traverse de la rivière Bonaventure, en arrière par la Baie des Chaleurs, d'un côté à l'est par une ligne en droite direction avec un magasin (*store*) qui appartient à Charlemagne Arbois, et de l'autre côté à l'ouest par un magasin (*store*) appartenant à Charles Poirier—avec une maison dessus bâtie, et toutes et chacune les circonstances et dépendances qui y appartiennent. No. 5. Un certain autre lot sis et étant sur la rive de Bonaventure susdit, de deux acres de front sur un acre de profondeur ; borné en devant par la susdite rivière Bonaventure, en arrière par le chemin qui conduit à la traverse, d'un côté à l'est par partie vacante de la dite rive, et de l'autre côté à l'ouest par une autre partie de la dite rive, aussi vacante—avec un grand hangar neuf à deux étages et une boutique de forgeron dessus construits, et toutes et chacune les circonstances et dépendances qui y appartiennent, et sans aucune réserve. ” Pour être vendus en la cour de justice de New Carlisle, dans le susdit district de Gaspé, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour du terme de Mars prochain.

M. SHEPPARD, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Juin, 1840.

[Première publication 16e Juillet, 1840.]

DEBITEURS ABSENTS.

Province du Bas-Canada, } **DANS LE BANC DU ROI,**
District de Québec. }
6e Octobre, 1840.

RAPHAEL ANCTIL dit **ST. JEAN**, cultivateur, de la paroisse de St. Jean Port Joly, dans le comté de L'Islet, dans le district de Québec,

Demandeur ;

vs.

WILLIAM WEST, ci-devant de la paroisse de Ste. Marguerite, dans le comté de Beauce, dans le district de Québec, de présent absent de cette Province,

Défendeur ;

et

LOUIS BEAUDOIN, cultivateur, de la paroisse de Ste. Marguerite, dans le comté de Beauce, dans le district de Québec,

Tiers-saisie.

No. 1645.

LA cour, ayant mûrement délibéré sur la motion, du trois du courant, accorde la dite motion, et en conséquence ordonne que vu qu'il appert par le retour du shérif de ce district au writ de saisie-arrêt émané en cette cause, que le défendeur, William West, n'a pu être trouvé dans ce district, et qu'il n'y a pas de domicile, le dit défendeur soit notifié par deux avertissements dans la gazette de Québec et celle de Montréal, de paraître devant cette cour, et de répondre à la sommation du demandeur Raphaël Anctil dit St. Jean, dans deux mois, après le premier avertissement, conformément à l'ordonnance faite et pourvue en pareil cas.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

(Vraie copie.)

CARON & DEBLOIS,
Procureurs.

AVIS.

TOUTES personnes endettées envers la succession de feu **JOHN COFFIN**, écuyer, en son vivant de la cité de Québec, Assistant Commissaire Général, sont priées de liquider leurs comptes, et tous ceux qui peuvent avoir des demandes contre la dite succession sont aussi priés de les produire au soussigné.

L. T. MACPHERSON,
Cur. suc. vac. J. Coffin.

Québec, 13e Octobre, 1840.

FAITES ATTENTION.

LES personnes qui avertissent par la voie de la GAZETTE OFFICIELLE, sont particulièrement priées d'envoyer leurs annonces aussi à bonne heure que possible, vu qu'il est arrivé que la publication, qui doit avoir lieu le Jeudi, a été reculée, par rapport à la remise tardive des matières qui sont à traduire. Si les avertissements transmis par la poste sont nombreux ou longs, et s'ils sont à traduire, ils devraient être reçus le lundi, n'y ayant point de poste le mardi.

J. CHARLTON FISHER,
Editeur de la G. de Q. par A.

N. B.—Si on ne se conforme pas à la suggestion ci-dessus, il doit être bien entendu, que toute matière reçue trop tard, sera inévitablement remise à la publication suivante.

AVERTISSEMENT.

AVIS est par le présent donné, que tous avertissements d'Ex parte applications pour Confirmation de Titre, publiés dans la GAZETTE DE QUEBEC PAR AUTORITE, doivent être payés aux Agents à Québec et Montréal, respectivement, après la première et avant la seconde insertion de tout tel Avertissement. Ce règlement doit être strictement observé, car la seconde insertion n'aura pas lieu, hormis que le paiement en soit fait comme susdit.

J. CHARLTON FISHER,
Editeur G. Q. P. A.

Québec, 1839.

NOTICE.

DES erreurs s'étant quelquefois glissées en imprimant des noms de parties qui se trouvent dans les avertissements officiels de cette Gazette, par rapport au MANUSCRIT PEU LISIBLE qui en est envoyé à ce bureau pour publication, il est particulièrement à désirer que tous ceux qui avertissent veuillent bien prêter leur attention EN ECRIVANT LISIBLEMENT ces noms propres, de manière à éviter toutes erreurs troubles à cet égard.

J. CHARLTON FISHER,

Ed. de la Gaz. de Québec par Autorité.

Bureau de la Gazette Officielle de Québec, }
25e Juillet, 1839. }

AVIS EST PAR LE PRESENT DONNÉ, que, de cette date, **MR. FREDERICK A. WILSON** Surintendant de la Chambre de Nouveaux, à Montréal, été nommé Agent dans le District de Montréal, pour la GAZETTE DE QUEBEC, PUBLIÉE PAR AUTORITE. Il est autorisé à recevoir et donner des reçus pour toutes sommes dues et à devenir dues dans le dit District ; et les personnes avertissant dans la Gazette Officielle, sont priées de faire parvenir leurs avertissements à l'Agent sus-nommé.

J. CHARLTON FISHER,
Editeur, &c. } **IMPRIMEUR DE**
WILLIAM KEMBLE, } **REINE.**
Québec, 12e Avril, 1838.

CONDITIONS OF THE OFFICIAL GAZETTE.

SUBSCRIPTION, in the City,.....£1 3 4 p Annu
POSTAGE—4s. ADDITIONAL.

PRICE OF ADVERTISEMENTS.

In one Language—First insertion—Each subsequent In
Six lines and under,.....2s. 6d. 7½d.
Ten lines and under,.....3s. 4d. 10d.
Above ten lines,.....4d. p line.....1d. p line

In both Languages—DOUBLE THE ABOVE RATES.

Advertisements without WRITTEN DIRECTIONS are inserted in no LANGUAGES UNTILL FORBID, and charged accordingly.

Orders for discontinuing Advertisements to be in WRITING, and delivered by WEDNESDAY at 12 O'CLOCK, AT THE LATEST.

Long Advertisements sent after WEDNESDAY, or which require TRANSLATION, can only appear in one Language in the next day's Paper.

No Advertisements received after TEN o'clock on the DAY OF PUBLICATION.

Communications are to be addressed to **JOHN CHARLTON FISHER** Esquire, EDITOR of the QUEBEC GAZETTE, (by Royal Commission) and Advertisements will be received at the Printing Office of Messrs. THOMAS CARY & Co. Freemasons' Hall.

AGENTS FOR THIS PAPER.

Montreal—**MR. FREDERICK A. WILSON.**
Three-Rivers—**H. F. HUGHES, Esquire.**

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.

Souscription, en cette Cité,.....£1 3 4 p Annu
Frais de Poste—4s. ADDITIONNELS.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue—Première insertion—Chaque ins. suivant
Six lignes et au-dessous,.....2s. 6d. 7½d.
Dix lignes et au-dessous,.....3s. 4d. 10d.
Au-de-là de dix lignes,.....4d. p ligne.....1d. p ligne

Dans les deux Langues—LE DOUBLE DES TAUX CI-DESSUS

Les Avertissements sans DIRECTIONS ECRITES sont insérés dans les deux LANGUES JUSQU'A CONTRE ORDRE, et sont chargés en conséquence.

Les Ordres pour discontinuer les Avertissements doivent être en écrit et livrés MERCREDI A MIDI, AU PLUS TARD.

Les Avertissements longs, ou qui demandent à être traduits, envoyés après le MERCREDI, ne paraîtront point dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures LE JOUR DE LA PUBLICATION DE LA GAZETTE.

Toutes Communications doivent être adressées à **JOHN CHARLTON FISHER**, Ecuyer, EDITEUR de la GAZETTE DE QUEBEC, (par Commission Royale,) et les Avertissements seront reçus à l'imprimerie de Messrs. THOMAS CARY & Cie. Halle des Franc-maçons.

AGENTS POUR CE PAPIER.

Montréal—**MR. FREDERICK A. WILSON.**
Trois-Rivières—**H. F. HUGHES, Ecuyer.**

QUEBEC :—Printed and Published under Royal Authority by **JOHN CHARLTON FISHER** and **WILLIAM KEMBLE**, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty for the Province of LOWER CANADA.

QUEBEC :—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale par **JOHN CHARLTON FISHER**, et **WILLIAM KEMBLE**, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine pour la Province du BAS-CANADA.